Corporation Solutions Moneris Contrat d'entité commerciale

Le présent contrat d'entité commerciale (le « Contrat ») est intervenu entre vous, en tant que représentant autorisé de l'entreprise identifiée dans votre demande (le « commerçant ») et Corporation Solutions Moneris (« Moneris »), pour son propre compte et pour le compte de la Banque Royale du Canada (« RBC ») et de la Banque de Montréal (« BMO »).

Le commerçant a conclu un contrat de services de paiement (le « Contrat de services de paiement ») avec PayPal Canada Co. ou l'un des membres du même groupe qu'elle (« Braintree ») en vue de la prestation de certains services de traitement des paiements et d'autres services énoncés dans le Contrat de services de paiement. Les marques de cartes exigent que le commerçant établisse une relation contractuelle directe avec un Membre des marques de cartes pour certains des services énoncés dans le présent Contrat (les « services ») et la conclusion du présent Contrat permet de satisfaire à cette

exigence. Moneris et Braintree se réservent le droit de répartir entre elles leurs droits et obligations respectifs aux termes du présent Contrat et du Contrat de services de paiement, selon ce qu'elles jugent approprié à leur entière discrétion et conformément aux exigences des marques de cartes. Il est entendu que le Membre n'est pas partie au Contrat de services de paiement et n'a aucune responsabilité envers le commerçant aux termes de celui-ci.

Le présent Contrat a force exécutoire et entre en vigueur à la première des dates suivantes à survenir (la « date d'entrée en vigueur »): i) la date à laquelle vous acceptez le présent Contrat en ligne; ou (ii) la date à laquelle vous commencez à utiliser nos services. Votre acceptation de toute modification, mise à jour ou de tout supplément au Contrat aura lieu dès que vous utiliserez pour la première fois nos services après avoir été avisé d'une telle modification ou mise à jour ou d'un tel supplément.

1. DÉFINITIONS

La liste qui suit renferme des définitions qui vous aideront à comprendre le Contrat. Toutes les définitions ci-dessous ou apparaissant ailleurs dans le présent Contrat s'appliquent autant à leur mode singulier que pluriel, selon le contexte. L'expression « paragraphe » renvoie au paragraphe du présent Contrat. Par « y compris », on entend « y compris, notamment ».

- « amendes des marques de cartes » a le sens qui lui est donné au paragraphe 3.
- « atteinte à la sécurité des données » a le sens qui lui est donné au paragraphe 3.
- « BMO » s'entend de la Banque de Montréal.
- « carte » s'entend de toute carte représentant une forme quelconque de paiement qui est offerte par un émetteur de cartes et pour laquelle nous vous offrons nos services.
- « code d'autorisation » s'entend du code fourni par l'émetteur de la carte indiquant que le compte du titulaire dispose d'un solde créditeur suffisant ou de sommes suffisantes, selon le cas, pour les besoins de la transaction et que la carte n'est pas présentement bloquée. Pour plus de certitude, même si une autorisation est donnée, la transaction pourrait ne pas être valide et pourrait être assujettie à un débit compensatoire ou autre ajustement.
- « **Code de conduite** » s'entend du Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit.
- « **commerçant** » a le sens qui lui est donné à la première page du présent Contrat.
- « commerce électronique » s'entend du traitement des opérations en ligne, au moyen d'un support électronique qui utilise un réseau public ou privé.
- « date d'entrée en vigueur » s'entend de la date à laquelle vous commencez à utiliser les services.

- « **débit compensatoire** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.
- « débits préautorisés » a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.
- « demande » s'entend de votre demande d'utiliser nos services et les services fournis par Braintree que vous avez présentée à Braintree, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée de temps en temps.
- « demandeur » a le sens qui lui est donné au paragraphe 3.
- « Discover » s'entend de Services financiers Discover (Canada), Inc.
- « données sur les titulaires de cartes » s'entend de l'information codée ou imprimée sur une carte et le NIP du titulaire de carte.
- « durée » a le sens qui lui est donné au paragraphe 9.1.
- « émetteur de cartes » s'entend d'une entité qui émet des cartes aux titulaires de cartes.
- « **entité** » s'entend d'une société par actions, société de personnes, entreprise individuelle, fiducie, association ou toute autre entité ou organisation reconnue légalement.
- « Frais » s'entend de tous les frais, de toutes les charges et taxes applicables et de tous les autres montants indiqués dans votre demande ou dont Braintree vous informe pour les services que nous vous fournissons ou que Braintree vous fournit conformément au présent Contrat et au Contrat de services de paiement, dans leur version modifiée de temps à autre.
- « Guide d'utilisation et procédures » s'entend des manuels, guides de référence et procédures se rapportant au traitement des transactions que nous vous fournissons et/ou qui figurent sur notre site Web à www.moneris.com et https://developer.moneris.com en leur version modifiée, mise à jour ou autrement complétée par nous de temps à autre.

- « Interac » s'entend de Interac Corp.
- « **jour ouvrable** » s'entend de tout jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques sont ouvertes pour affaires à Toronto (Ontario).
- « Marchand direct » s'entend de notre système exclusif de production de rapports électroniques.
- « marque de cartes » s'entend de Corporation Visa Canada et de Visa, Inc., de Mastercard International Inc., de Services financiers Discover (Canada), Inc., , de UnionPay International Co., Ltd., de Interac Corp. et des membres du même groupe qu'eux et leurs successeurs et ayants cause respectifs, qui peuvent s'appliquer selon les services d'acquisition que nous vous fournissons.
- « Mastercard » s'entend de Mastercard International Inc.
- « membre du même groupe » s'entend d'une entité qui contrôle l'une des parties, y compris ses filiales, est contrôlée par celle-ci ou est sous contrôle commun avec celle-ci. Aux fins de l'application de la présente définition, on entend par « contrôle », le pouvoir d'orienter, directement ou indirectement, ou de faire en sorte d'orienter, directement ou indirectement, la gestion et les politiques d'une entité, au moyen de la propriété de titres comportant droit de vote, d'un contrat ou autrement. En d'autres termes, sans par ailleurs nullement s'y restreindre, la propriété directe ou indirecte de 50 % ou plus (i) des titres comportant droit de vote ou (ii) d'une participation dans les actifs, les gains ou les bénéfices d'une entité est réputée constituer le « contrôle » de l'entité.
- « Membre » s'entend de : (i) RBC à titre de promoteur de Moneris, tel qu'exigé par Visa et Interac, pour les services d'acceptation de cartes Visa et Interac; (ii) BMO à titre de promoteur de Moneris, tel qu'exigé par Mastercard, pour les services d'acceptation de cartes Mastercard; et (iii) Moneris pour les services d'acceptation de cartes Discover, UnionPay ou toute autre marque de cartes applicable ou pour d'autres services.
- « Moneris » s'entend de Corporation Solutions Moneris.
- « normes de sécurité des données » s'entend des normes de sécurité des données émises par la marque de cartes applicable, PCI et/ou Moneris, notamment les normes en matière de sécurité des données du secteur des cartes de paiements (les « normes PCI DSS »), les normes de sécurité des données en matière d'application des paiements (les « normes PA DSS »), les normes de sécurité des transactions NIP (les « normes PTS »), qui sont mis à votre disposition au https://www.pcisecuritystandards.org, ou de la manière dont nous pouvons vous aviser par écrit de temps à autre, en la version dont chaque norme de sécurité des données peut être modifiée ou autrement complétée par la marque de cartes, par PCI ou par nous de temps à autre.
- « nous », « notre » et « nos » et des formulations analogues s'entendent de Corporation Solutions Moneris.
- « numéro d'identification personnel » ou « NIP » s'entend du numéro confidentiel que les émetteurs de cartes fournissent avec une carte pour authentifier un titulaire de carte et autoriser des transactions et qui peut être modifié de temps à autre par ce titulaire de carte.
- « paiements du commerçant » a le sens qui lui est donné au

- paragraphe 6.
- « PCI » s'entend du Conseil des normes de sécurité PCI.
- « **personnes indemnisées** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 8.
- « pertes » s'entend des dommages, pertes, responsabilités, coûts, intérêts, frais (y compris les taxes), amendes, pénalités, cotisations, frais (y compris les honoraires juridiques et professionnels raisonnables et déboursés connexes).
- « **propriété intellectuelle de Moneris** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 13.
- « RBC » s'entend de la Banque Royale du Canada.
- « règles et règlements des marques de cartes » s'entend des règles, règlements, règlements internes, bulletins, lignes directrices, directives, manuels, politiques et procédures applicables ou des documents similaires de chaque marque de cartes applicable en leur version modifiée, mise à jour, révisée ou autrement complétée de temps à autre, tels que publiés sur les sites Web des marques de cartes ou de la manière dont nous pouvons vous aviser par écrit de temps à autre.
- « relevé de transaction » s'entend de la forme de relevé que vous devez utiliser et remettre au titulaire de carte comme preuve de la transaction, y compris une vente, un remboursement ou une rectification et qui indique le montant de la transaction et si la transaction a été ou non approuvée ou refusée par l'émetteur de cartes, et de tout autre élément que nous pouvons vous indiquer par écrit de temps à autre.
- « relevé électronique des transactions » s'entend du relevé électronique des transactions qui comprend un code d'autorisation et qui nous est soumis en la forme que nous vous avons indiquée par écrit de temps en temps afin de traiter vos transactions.
- « renseignements confidentiels » s'entend des renseignements confidentiels ou exclusifs, y compris les modalités du Contrat, les frais ou toute autre information relative au prix, les règles et règlements des marques de cartes ou les normes de sécurité des données que nous vous fournissons et qui ne sont pas disponibles auprès du public, la propriété intellectuelle de Moneris, les numéros des commerçants, les relevés des commerçants, la publicité, le marketing, les dessins, les plans, les spécifications, les logiciels et les programmes et les informations financières.
- « renseignements personnels » s'entend des renseignements concernant un individu identifiable, mais ne comprend pas le nom, le titre, l'adresse commerciale ou le numéro de téléphone d'un employé d'une entité.
- « réserve » a le sens qui lui est donné au paragraphe 5.
- « retenue » a le sens qui lui est donné au paragraphe 9.2.
- « **services** » a le sens qui lui est donné à la première page du présent Contrat.
- « système d'autorisation » s'entend des systèmes informatiques appartenant et/ou exploités par un émetteur de cartes et/ou une marque de cartes qui servent à vous procurer un code d'autorisation.
- « système MATCH » s'entend du programme de contrôle des commerçants présentant un risque élevé maintenu par

Mastercard.

- « terminal activé par le titulaire de carte » ou « TATC » s'entend d'un terminal activé par le titulaire de carte (habituellement de manière autonome) utilisé pour traiter les transactions qui rencontrent nos spécifications et normes de sécurité de même que les normes de sécurité des données et qui lit, saisit et transmet l'information relative à la carte et fournit le produit ou procure le service dans un environnement où a) la carte est présente; b) le titulaire de carte est présent; c) le titulaire de carte effectue la transaction directement; et d) un code d'autorisation est obtenu de manière électronique.
- « tiers autorisé » a le sens qui lui est donné au paragraphe 3.
- « **titulaire de carte** » s'entend de la personne qui présente une carte au commerçant à des fins de paiement.
- « **traitement** » ou « **traité** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 12.
- « transaction interdite » s'entend d'une transaction effectuée en contravention des lois applicables et/ou des règles et règlements des marques de cartes, qui n'est pas autorisée par le titulaire de carte ou toute autre transaction que nous ou une marque de cartes déterminons comme étant une transaction interdite de temps à autre.
- « transaction TATC » s'entend d'une transaction qui est traitée par un terminal activé par le titulaire de carte installé à l'un ou l'autre de vos emplacements qui accepte la carte d'un titulaire de carte à des fins de paiement et qui enregistre la transaction sans intervention de personnel au site.
- « transaction » s'entend de toute transaction conclue entre vous et un titulaire de carte aux termes de laquelle une carte est utilisée en vue de traiter une vente ou un remboursement ou une rectification de l'un ou l'autre de ceux-ci.
- « UnionPay » s'entend de UnionPay International Co., Ltd.
- « Visa » s'entend de Corporation Visa Canada et de Visa, Inc.
- « **vous** », « **votre** » et « **vos** » et des formulations analogues s'entendent du commerçant.

2. TRAITEMENT DES TRANSACTIONS

- a) Il vous incombe de vous assurer que vous-même et vos employés utilisez nos services de manière conforme aux règles et règlements des marques de cartes, aux normes de sécurité des données et au Guide d'utilisation et procédures et à toutes les lois applicables aux données sur les titulaires de cartes. Il vous incombe de vous assurer d'obtenir la version la plus récente des règles et règlements des marques de cartes, des normes de sécurité des données et du Guide d'utilisation et procédures et que vous reconnaissez les avoir examinés.
- b) Vous convenez de ne pas traiter de transactions interdites. Vous êtes responsable de la gestion de vos activités commerciales et des gestes posés par vos employés (ou toute autre personne qui utilise les services prévus au Contrat). Vous convenez de ne pas utiliser nos services pour traiter des transactions pour une autre personne, une autre entité ou un autre commerçant. Vous convenez que chaque transaction:

- (i) constitue une transaction dans le cours normal des activités de votre entreprise; (ii) ne comporte pas une avance au comptant (sauf de manière autorisée par les règles et règlements des marques de cartes); et (iii) ne vise pas à couvrir une dette existante ou un chèque impayé.
- Vous convenez d'accepter les cartes qui vous sont présentées comme mode de paiement, conformément au Contrat. Vous ne devez pas adopter de pratique d'acceptation qui fait preuve de discrimination à l'égard d'une carte en faveur de toute autre marque de cartes donnée ou qui en dissuade l'utilisation, par exemple en imposant des frais ou une surcharge sur les transactions ou en établissant une valeur minimale ou maximale, à moins d'être autorisé à le faire par les règles et règlements des marques de cartes. Vous ne devez pas refuser d'honorer une carte ou de compléter une transaction uniquement en raison du fait qu'un titulaire de carte refuse de fournir des renseignements supplémentaires sur son identification (tel qu'un numéro de téléphone ou une adresse), à moins que les renseignements supplémentaires ne soient nécessaires afin de compléter la transaction, telle qu'une commande par la poste, une commande par téléphone ou une transaction de commerce électronique, ou ne soit requise par l'émetteur de cartes, les règles et règlements des marques de cartes ou si nous vous avons donné instruction de le faire ou si vous soupçonnez que les circonstances de la transaction sont douteuses.
- d) Vous devez communiquer clairement à vos clients votre politique en matière d'échange, de remboursement ou d'ajustement du prix des biens ou des services qui ont été réglés par carte. Si votre commerce a pour politique de n'accepter aucun remboursement ni échange, vous devez l'indiquer clairement sur le relevé de transaction ou l'afficher clairement dans votre place d'affaires ou sur votre site Web. Vous réglerez toute réclamation ou tout différend directement avec vos clients. Si un achat effectué au moyen d'une carte est retourné, un crédit ou un remboursement doit être porté à la même carte en remplissant un relevé de transaction et non pas au moyen d'une somme au comptant.
- Vous convenez d'émettre un relevé de transaction pour chaque transaction et de remettre ce relevé de transaction au titulaire de carte. Vous convenez que chaque relevé de transaction représente une obligation du titulaire de carte et permettra à l'émetteur de cartes de recouvrer la valeur de la transaction du titulaire de carte. Vous convenez de conserver et de maintenir des copies de tous les relevés de transaction pendant au moins 24 mois. Nous avons le droit d'examiner et de reproduire vos registres ayant trait aux transactions en tout temps durant vos heures de bureau normales. Si nous vous demandons de nous fournir une copie d'un relevé de transaction au cours des 24 mois suivant la transaction, vous convenez de nous la remettre dans un délai de 8 jours suivant notre demande. Si vous omettez de fournir le relevé de transaction ou si le relevé de transaction que vous nous fournissez ne correspond pas à tous égards au relevé électronique des transactions que vous nous avez transmis relativement à la même transaction, le montant de la transaction constituera une dette payable à nous et au

Membre et sera recouvré conformément au paragraphe 6 (Règlement et ajustements).

- f) Si vous acceptez les transactions TATC, les modalités et conditions suivantes s'appliquent.
 - (i) Vous convenez de ne pas accepter les transactions TATC à moins que nous ayons accepté que vous traitiez les transactions TATC et approuvé vos terminaux activés par le titulaire de carte.
 - (ii) Lorsque vous traitez les transactions TATC, vous convenez de mentionner clairement au titulaire de carte que vous (et non le fournisseur de biens et services) êtes le commerçant inscrit et êtes responsable des transactions, des produits et des services, du service à la clientèle, de la résolution des différends, et de toutes les modalités et conditions de vente. Vous convenez que les autres dispositions du présent paragraphe 2 s'appliquent au traitement des transactions TATC.
 - (iii) Vous convenez également qu'à l'égard de toutes les transactions TATC :
 - 1. le titulaire de carte doit présenter la carte pour qu'elle soit traitée par un lecteur de carte approprié; et
 - la transaction doit recevoir un code d'autorisation.
 - (iv) Si la carte utilisée dans le cadre d'une transaction TATC est refusée, vous convenez de ne pas livrer les biens ou rendre les services à moins que vous ayez négocié un mode de paiement différent pour les biens ou les services. Afin de dissiper tout doute, toutes les transactions TATC peuvent faire l'objet d'un débit compensatoire conformément aux modalités et conditions du Contrat.
 - (v) Vous convenez d'identifier les transactions TATC dans tous les relevés électroniques des transactions de la manière que nous exigeons dans nos procédures. Vous convenez que l'ensemble de vos TATC doivent respecter les normes de sécurité des données qui sont applicables de temps à autre. Vous convenez de plus que les modifications aux normes de sécurité des données doivent être mises en application conformément aux règles et règlements des marques de cartes, y compris le fait que le TATC doit afficher la somme maximale en dollars applicable à une transaction financière du titulaire de carte avant que le NIP soit entré et que l'appareil et son environnement doivent être conçus de manière à minimiser le risque de divulgation du NIP.

3. SÉCURITÉ DES DONNÉES ET PROTECTION DES DONNÉES SUR LES TITULAIRES DE CARTES

- a) Les données sur les titulaires de cartes ne peuvent être recueillies et utilisées que par vous et ne peuvent être communiquées qu'à nous, le Membre, Braintree ou un tiers autorisé et uniquement aux fins de réaliser la transaction. Vous êtes tenu de prendre des mesures raisonnables pour vous assurer que le NIP d'un titulaire de carte ne soit pas communiqué et qu'il soit protégé en tout temps. Vous n'exigerez ni ne demanderez à un titulaire de carte de révéler son NIP.
- b) Vous n'êtes pas autorisé, sans avoir reçu notre consentement préalable écrit, à avoir recours à un tiers autre que Braintree, y compris un logiciel d'un tiers (chacun, un « tiers autorisé »), pour traiter, transmettre ou stocker des données sur les titulaires de cartes. Vous êtes responsable de vous assurer que le tiers autorisé se conforme aux normes de sécurité des données, aux règles et règlements des marques de cartes, au Guide d'utilisation et procédures et à toutes les lois applicables aux données sur les titulaires de cartes. Vous devez nous transmettre un avis préalable écrit de tout changement d'un tiers autorisé utilisé pour traiter, transmettre ou stocker des données sur les titulaires de cartes, et nous nous réservons le droit, au moyen d'un avis écrit que nous vous transmettons, d'apporter des modifications raisonnables aux modalités du Contrat.
- Vous comprenez que : (i) si vous ou un tiers autorisé omettez de vous conformer aux règles et règlements des marques de cartes ou aux normes de sécurité des données; (ii) si vous recevez un montant excessif de débits compensatoires ou si le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif, dans chaque cas selon ce que déterminent les marques de cartes; ou (iii) si une marque de cartes détermine que vous ou un tiers autorisé êtes la source probable d'une perte, d'une divulgation, d'un vol ou d'un compromis, actuel ou soupçonné, de données sur les titulaires de cartes ou de relevés électroniques des transactions (que ces données sur les titulaires de cartes ou ces relevés électroniques des transactions soient sous votre contrôle ou le contrôle d'un tiers autorisé) (l'« atteinte à la sécurité des données »), les marques de cartes pourront alors nous imposer ou imposer aux Membres des amendes, frais, pénalités, cotisations, coûts, dépenses, remboursements et toutes autres charges ou responsabilités financières (y compris à des fins de surveillance, d'annulation et/ou de réémission de cartes et/ou correspondant au montant de toutes charges frauduleuses) (les « amendes des marques de cartes »).
- d) Vous êtes responsable des amendes des marques de cartes et vous nous indemniserez et indemniserez le Membre pour de telles amendes des marques de cartes aux termes du paragraphe 8. Vous reconnaissez et convenez de plus que ces amendes des marques de cartes sont imposées par les marques de cartes afin d'atténuer les pertes des marques de cartes et des émetteurs de cartes et que nous et le Membre ne pouvons pas et ne sommes pas tenus de vous fournir de

documents justificatifs à l'égard des amendes des marques de cartes (y compris aux fins du calcul du montant des amendes des marques de cartes ou de la confirmation des pertes de la marque de cartes ou de l'émetteur de cartes) autre que ce qui nous a été fourni par les marques de cartes.

- e) Vous nous déclarez et garantissez que ni le commerçant ni un associé, propriétaire, directeur principal, garant, dirigeant, actionnaire ou membre du même groupe que le commerçant (le « demandeur ») ni aucune autre entité à l'égard de laquelle le commerçant ou le demandeur était propriétaire ou exerçait un contrôle au courant des trois dernières années : (i) n'a enfreint les règles et règlements des marques de cartes ou les normes de sécurité des données; ou (ii) n'a subi d'atteinte à la sécurité des données, dans chaque cas, au cours des trois dernières années.
- f) Sur demande, vous nous transmettrez des renseignements (y compris, sans s'y restreindre, un rapport de conformité émis par un évaluateur de sécurité qualifié de PCI et/ou un questionnaire d'auto-évaluation selon ce qui est prescrit par PCI) de temps à autre aux fins de nous assurer que vous et vos tiers autorisés vous conformez aux normes de sécurité des données, au Guide d'utilisation et procédures, aux règles et règlements des marques de cartes et aux lois applicables ayant trait aux données sur les titulaires de cartes.
- Vous nous apporterez votre concours dans le cadre de toute enquête liée à une activité douteuse, notamment, dans un cas de fraude soupçonnée, éventuelle ou réelle ou dans le cas d'une atteinte à la sécurité des données, d'un incident de carte écrémée ou de toute autre atteinte à la sécurité qui met en jeu les données sur les titulaires de cartes, notamment (i) en nous permettant, ainsi qu'au Membre, aux marques de cartes, à Braintree et/ou à tout tiers autorisé par nous-mêmes, le Membre ou les marques de cartes d'inspecter vos locaux, ordinateurs et l'ensemble de l'équipement et des logiciels employés pour le traitement, la transmission ou le stockage des données sur les titulaires de cartes: et (ii) en nous fournissant de l'information raisonnable au sujet de vos transactions, y compris des documents se rapportant aux fournisseurs de qui vous achetez les biens et les services et/ou aux registres des quarts de travail de vos employés pour la période de temps demandé par la marque de cartes.
- h) Vous devez nous aviser immédiatement si vous avez subi ou si vous soupçonnez avoir subi, ou si un tiers autorisé a subi ou vous soupçonnez qu'il a subi un cas de fraude éventuelle ou réelle, une atteinte à la sécurité des données, un incident de carte écrémée ou toute autre atteinte à la sécurité mettant en jeu les données sur les titulaires de cartes. Si nous demandons ou une marque de cartes demande un examen criminalistique de vous ou de tout tiers autorisé, vous collaborerez et ferez en sorte que tout tiers autorisé collabore avec cet examen criminalistique. Vous convenez de mettre en application toutes les recommandations résultant de l'examen criminalistique. Vous êtes responsables de tous les coûts et frais associés à l'examen criminalistique et à la mise en application de toute recommandation.

4. DÉBITS COMPENSATOIRES

Le présent paragraphe 4 s'applique uniquement au traitement des cartes de crédit.

a) Motifs des débits compensatoires

Si le titulaire de carte conteste une transaction ou si une transaction est débitée pour toute autre raison conformément aux règles et règlements des marques de cartes (et peu importe si un code d'autorisation a été recu ou non pour une telle transaction), le crédit ou le paiement qui vous a été appliqué pour une telle transaction peut être renversé (un « débit compensatoire »). Vous reconnaissez et convenez que vous êtes responsable de tous les débits compensatoires. Le Membre et nous-mêmes ne décidons pas quelles transactions donnent lieu à des débits compensatoires et le Membre et nous-mêmes ne procédons aucunement à des débits compensatoires. Une liste de certaines raisons courantes donnant lieu à des débits compensatoires se trouve dans le Guide d'utilisation et procédures et comprend : (i) le défaut d'émettre un remboursement à un titulaire de carte au retour ou à la non-livraison des biens ou des services; (ii) le défaut d'avoir suivi les procédures d'acceptation ou d'autorisation appropriées telles qu'indiquées dans le Guide d'utilisation et procédures; ou (iii) le défaut par le titulaire de carte d'avoir autorisé la transaction. Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pas pour effet de limiter la généralité de ce qui précède.

b) Différends relatifs aux débits compensatoires

Si vous avez des motifs de contester un débit compensatoire ou d'y répondre, vous devez répondre à notre demande de renseignements au sujet du débit compensatoire dans les 7 jours civils d'une telle demande de notre part. Nous n'enquêterons pas ni ne tenterons d'obtenir un renversement ou tout autre redressement d'un débit compensatoire si vous n'avez pas répondu à notre demande dans les 7 jours civils suivants.

c) Débits compensatoires excessifs, contrefaçon et fraude

Si vous recevez un montant excessif de débits compensatoires ou si le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif, dans chaque cas selon ce qui a été déterminé par les marques de cartes, vous convenez et reconnaissez que vous êtes responsable des amendes des marques de cartes prélevées en raison de ces transactions. Vous collaborez avec nous afin de déterminer les raisons pour lesquelles le volume de vos débits compensatoires ou le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif et de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire ce volume. Nous pouvons vous refuser l'accès au système d'autorisation si nous jugeons que le volume de débits compensatoires ou le nombre de transactions traitées sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif et/ou excède les niveaux acceptables pour la marque de cartes.

5. RÉSERVE ET SÛRETÉ

- a) La survenance d'une des circonstances énumérées au paragraphe 5b) pourrait représenter des risques additionnels pour nous et le Membre. En raison de ces risques additionnels pour nous et le Membre si nous continuons à traiter vos transactions, nous ou le Membre pouvons établir un compte de réserve ou augmenter le montant d'un compte de réserve existant conformément au paragraphe 6, ou pouvons exiger que vous fournissiez d'autres sûretés à nous ou au Membre (la « réserve »).
- b) Nous pouvons demander une réserve si :
 - (i) vous omettez de nous fournir vos états financiers ou nous sommes d'avis que votre situation financière s'est détériorée;
 - (ii) nous avons des motifs de croire que nous pourrions être assujettis à des responsabilités supplémentaires découlant ou résultant du Contrat, y compris les amendes des marques de cartes;
 - (iii) vous recevez ou nous nous attendons à ce que vous receviez des débits compensatoires excessifs;
 - (iv) le nombre de transactions que vous traitez sur des cartes frauduleuses ou contrefaites est excessif ou nous nous attendons à ce qu'il soit excessif;
 - (v) vous avez enfreint de manière importante le Contrat;
 - (vi) nous avons des motifs de croire que vous avez subi une atteinte à la sécurité des données;
 - (vii) vous révoquez ou vous nous avisez que vous avez l'intention de révoquer votre autorisation à l'égard des débits préautorisés; ou
 - (viii)vous avez fait défaut de vous conformer, ou votre tiers autorisé a fait défaut de se conformer, aux règles et règlements des marques de cartes ou aux normes de sécurité des données.
- c) Nous-mêmes et le Membre pouvons (sans y être tenu) affecter les fonds de la réserve en règlement de tout montant qui est ou qui peut devenir payable de votre part aux termes du Contrat. Les fonds dans la réserve ne portent pas intérêt.
- d) Le remboursement à vous de tout solde de la réserve est assujetti au paragraphe 9.2b).
- e) Vous reconnaissez que la réserve et toute retenue ne concernent ni ne créent quelque obligation de fiduciaire, de dépositaire ou de mandataire, obligation de mettre à part ou autre obligation similaire de la part du Membre ou de nousmêmes.
- f) Vous accordez une sûreté en notre faveur et en faveur du Membre (et pour les fins des lois de la province de Québec, une hypothèque à concurrence d'une somme de 1 M\$) sur vos comptes bancaires pour garantir l'une ou l'autre de vos obligations, actuelles et futures, peu importe la manière dont elles ont été engagées, envers nous et/ou le Membre aux termes du Contrat. Vous nous autorisez irrévocablement à

déposer tout état de financement (à vos frais) dans tout territoire pertinent ou tout autre document ou acte qui se rapporte à la présente sûreté. Vous reconnaissez avoir reçu une copie conforme du Contrat et renoncez, dans la mesure permise par les lois applicables, à tous les droits de recevoir des exemplaires d'états de financement, d'états de modification de financement, d'états de vérification ou d'exemplaires d'autres avis ou dépôts effectués par nous, en tout temps, relativement à toute sûreté.

6. RÈGLEMENT ET REDRESSEMENTS

- a) Sous réserve des paragraphes 6c) et 6e), le Membre portera au crédit de votre(vos) compte(s) bancaire(s) ou de tout autre compte (p. ex. des comptes de portefeuille virtuel ou électronique) tout produit tiré de vos transactions et déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour effectuer les règlements requis à votre égard en créditant à votre institution financière un montant correspondant à la valeur des transactions que vous nous présentez pour règlement dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date à laquelle nous recevons votre relevé de transaction. Le Membre se réserve le droit de modifier les modalités de règlement. Vous reconnaissez qu'il incombe à votre institution financière de porter ces sommes au crédit de votre compte après réception de notre transfert électronique de fonds. Il vous incombe d'acquitter tous les frais imputés pour l'acceptation de tels dépôts ou pour le traitement des autres crédits ou débits décrits dans le Contrat.
- b) Vous êtes responsable de payer, et vous vous engagez à payer, à nous-mêmes (en notre propre qualité et pour le compte de Braintree, selon le cas), conformément au Contrat l'ensemble de ce qui suit :
 - (i) les frais et toutes les taxes applicables, y compris tous les frais dus à Braintree en vertu du Contrat de services de paiement;
 - (ii) les sommes qui sont nécessaires au maintien en tout temps du solde minimal de la réserve conformément au paragraphe 5;
 - (iii) les sommes qui sont nécessaires à l'établissement de la retenue conformément au paragraphe 9.2;
 - (iv) les débits compensatoires;
 - (v) les amendes des marques de cartes;
 - (vi) les coûts et frais engagés par nous ou le Membre dans le cadre des audits, examens, inspections, vérifications ou autres enquêtes effectués conformément au Contrat; et
 - (vii) les autres frais, coûts et charges qui vous sont applicables à l'égard des services que nous vous fournissons ou que Braintree vous fournit et les sommes qui seraient autrement payables aux termes du présent Contrat ou du Contrat de services de paiement,

(collectivement, les « paiements du

commerçant »).

- c) Vous reconnaissez et convenez que nous-mêmes et/ou le Membre pouvons opter pour l'un ou l'autre des choix suivants afin de recouvrer les paiements du commerçant qui sont exigibles et payables aux termes du présent Contrat ou du Contrat de services de paiement :
 - déduire les paiements du commerçant de la totalité ou d'une partie des produits des transactions, des fonds dans la réserve et/ou des débits compensatoires et/ou de tous autres paiements ou crédits que vous pourriez être en droit de recevoir, présentement ou à l'avenir, aux termes du Contrat ou autrement de notre part ou de la part du Membre;
 - (ii) débiter ou geler l'un de vos comptes bancaires (ou une combinaison de ceux-ci) conformément au paragraphe 6d); ou
 - (iii) demander et recevoir un paiement de votre part à l'égard de tout montant impayé.
- Vous nous autorisez et vous autorisez le Membre à donner instruction à toute institution financière de débiter l'un ou l'autre de vos comptes bancaires (ou une combinaison de ceux-ci) et de nous transférer ou de transférer au Membre les fonds qui correspondent au montant des paiements du commerçant (les « débits préautorisés »). Vous convenez que l'institution financière est inconditionnellement autorisée à agir conformément à nos instructions sans devoir obtenir d'autres confirmations ou autorisations de votre part et la remise de la présente autorisation en notre faveur est réputée constituer la remise de cette autorisation par vous à l'institution financière. Vous reconnaissez et convenez que les débits préautorisés servent à des fins commerciales et représentent des paiements réguliers et non sporadiques. Si un débit préautorisé est refusé par votre institution financière pour quelque raison que ce soit, nous-mêmes et/ou le Membre pouvons émettre un autre débit en remplacement du débit préautorisé refusé. Tous frais et charges exigés par l'institution financière à l'égard d'un débit refusé demeurent à votre charge. Si un débit préautorisé entraîne un découvert à votre compte bancaire, vous convenez de nous payer et/ou de payer au Membre immédiatement le montant du découvert. Vous renoncez au droit de recevoir un préavis de notre part du montant ou des dates auxquelles les débits préautorisés seront traités, de même qu'un avis à l'égard de tout changement futur aux montants devant être débités ou aux dates de paiement. La présente autorisation est révocable et vous pouvez l'annuler en tout temps moyennant un préavis de 30 jours à notre intention. Nous pouvons continuer à émettre des débits préautorisés jusqu'à l'expiration de la période de préavis. Pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou d'autres renseignements au sujet de votre droit d'annuler la présente autorisation, veuillez consulter votre institution financière ou visitez le www.cdnpay.ca. Vous disposez de certains recours si un débit préautorisé n'est pas conforme à la présente autorisation. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit préautorisé qui n'est pas autorisé aux termes du Contrat. Pour obtenir de plus

- amples renseignements sur vos recours, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visitez le www.cdnpay.ca. Vous consentez à la communication de tous renseignements personnels qui peuvent se trouver dans le Contrat aux institutions financières qui traitent les débits préautorisés. Vous convenez de ne pas bloquer, empêcher ou autrement interdire, directement ou indirectement, tous débits préautorisés. Malgré toute disposition à l'effet contraire dans le Contrat, vous reconnaissez et convenez que si vous révoquez votre autorisation à l'égard des débits préautorisés, le Contrat pourra être résilié immédiatement par nous sans préavis conformément au paragraphe 9.1.
- e) Vous reconnaissez que tout paiement qui vous est versé ou tout crédit qui vous est consenti à titre de règlement d'une transaction constitue une avance de fonds jusqu'à ce que la transaction ne puisse plus faire l'objet, en partie ou en totalité, d'un débit compensatoire ou d'un autre redressement. Vous reconnaissez et convenez de plus que nous-mêmes et le Membre pouvons retenir les produits des transactions ou autres crédits ou paiements aux termes du Contrat et/ou transférer ces fonds si nous soupçonnons que vous avez traité une transaction interdite, subi une atteinte à la sécurité des données ou toute autre atteinte à la sécurité, ou une fraude réelle ou possible, ou si nous-mêmes ou le Membre sommes tenus de le faire selon une ordonnance du tribunal ou les lois applicables.

7. ÉTATS FINANCIERS

- a) Vous convenez de nous transmettre les états financiers ou d'autres documents que nous pouvons raisonnablement exiger pour nous assurer que nous souhaitons continuer à vous fournir les services aux termes du Contrat.
- b) Si nous sommes d'avis que votre situation financière s'est détériorée, vous nous transmettrez, sous une forme acceptable, toute information que nous demandons raisonnablement, vous nous fournirez une garantie et/ou vous constituerez une réserve pour garantir l'acquittement de vos obligations aux termes du Contrat.

8. INDEMNISATION

Vous acceptez de nous indemniser et d'indemniser le Membre, ainsi que les membres du même groupe que nous, nos dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, et ayants successeurs droit autorisés respectifs (collectivement, les « personnes indemnisées ») à l'égard de toute perte qui découle directement ou indirectement, ou qui est causée, qui survient ou qui est alléguée comme survenant de quelque manière que ce soit : (A) de votre non-respect ou le non-respect de votre tiers autorisé à l'égard (i) du Contrat; (ii) du Guide d'utilisation et procédures; (iii) des règles et règlements des marques de cartes; et/ou (iv) des normes de sécurité des données; (B) des amendes des marques de cartes; et (C) de toute réclamation présentée contre nous par un titulaire de carte ou un émetteur de cartes qui découle, ou qui est réputée découler, d'une transaction.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1 Durée

La durée du présent Contrat commence à la date d'entrée en vigueur et se poursuit jusqu'à ce qu'il soit résilié de la manière prévue aux présentes. Vous pouvez résilier le présent Contrat, sans motif à l'appui, en nous donnant un avis écrit de votre intention de le résilier.

Nous pouvons résilier le Contrat en tout temps en vous transmettant un avis écrit. Nous pouvons également résilier le Contrat ou en suspendre l'exécution en tout temps sans préavis et/ou prendre les autres mesures que nous considérons nécessaires, agissant raisonnablement, notamment, sans s'y restreindre, en créant une réserve ou en prenant toute autre mesure demandée par la marque de cartes si :

- (i) vous ne respectez pas le Contrat ou n'agissez pas selon les modalités et conditions du Contrat;
- (ii) vous faites une déclaration dans le Contrat (y compris la demande) qui est inexacte de quelque façon que ce soit;
- (iii) des procédures en faillite ou en insolvabilité sont entreprises par ou contre vous;
- (iv) la prestation continue de services à votre intention nous exposerait à un niveau de risque et/ou d'exposition (y compris, notamment, les risques liés à l'exploitation, à la réputation, à la technologie, à la sécurité et/ou à la fraude ou l'exposition à ceux-ci) que nous considérons, à notre entière discrétion, comme étant inacceptable;
- (v) les règles et règlements des marques de cartes exigent que nous et/ou le Membre résilions le Contrat et/ou suspendions le traitement des transactions à votre intention;
- (vi) en cas de modification importante de vos activités qui augmente notre exposition au risque et dont nous n'avons pas été informée et que nous n'avons pas approuvée;
- (vii) vous révoquez ou vous nous avisez que vous avez l'intention de révoquer votre autorisation à l'égard des débits préautorisés; ou
- (viii)le Contrat de services de paiement est résilié pour quelque raison que ce soit.

Si plus d'un commerçant traite des transactions aux termes du Contrat, un avis de résiliation ou de suspension transmis à un commerçant peut, à notre choix, être réputé transmis à chaque commerçant et nous pouvons exercer tous les droits associés à un tel avis à l'encontre d'un commerçant ou de l'ensemble de ceux-ci.

9.2 Effets de la résiliation

a) À la résiliation du Contrat :

- vous demeurez redevable des sommes qui sont dues aux termes du présent Contrat;
- (ii) les modalités et conditions du Contrat demeureront en vigueur à l'égard de toute transaction que nous avons reçue avant la date de résiliation;
- (iii) votre droit d'accepter des transactions, tel que prévu dans le Contrat, d'utiliser le matériel de promotion et de présentation et tout autre élément associé aux opérations prendra fin;
- (iv) si les règles et règlements des marques de cartes l'exigent, nous vous dénoncerons sur le système MATCH.
- b) Immédiatement après la remise d'un avis de résiliation par l'une ou l'autre des parties aux termes du Contrat, nous ou le Membre :
 - (i) pouvons établir une retenue (la « retenue ») pour un montant suffisant pour couvrir toute responsabilité potentielle ou prévue découlant ou ayant trait au Contrat ou aux termes de toute garantie distincte, y compris les amendes des marques de cartes, les débits compensatoires ou tous autres frais qui peuvent être ou devenir payables par vous aux termes du Contrat après sa résiliation; et
 - (ii) vous verserons tous les frais de règlement conformément au Contrat, y compris la réserve, moins le montant des retenues.

Vous n'avez pas droit au remboursement de tout solde d'une retenue tant que vous avez des dettes ou d'autres obligations en cours, prévues ou éventuelles, envers nous ou le Membre aux termes du Contrat ou de toute garantie distincte. Nousmêmes et le Membre pouvons (sans y être tenu) affecter les fonds de la retenue au règlement de tout montant que vous devez payer ou que vous pourriez devoir payer aux termes du Contrat à nous ou au Membre. Les sommes de la retenue ne portent pas intérêt. Vous n'avez droit qu'au remboursement de tout solde de la retenue qui peut rester après la satisfaction pleine et permanente de toutes vos dettes et autres obligations aux termes du présent Contrat et/ou de toute garantie distincte. Si la retenue est insuffisante pour régler de tels montants, vous vous engagez à payer toute somme manquante, sans délai sur demande.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

a) Nous et le Membre ne donnons aucune garantie relativement aux services prévus aux termes du Contrat, que ce soit de manière expresse, implicite, découlant de la loi ou autrement, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. Vous conservez l'ensemble des risques découlant des débits compensatoires, des amendes des marques de cartes, des atteintes à la sécurité des données ou de toutes autres pertes. Si, malgré ce qui précède, nous ou le Membre sommes reconnus responsables d'une perte que vous avez subie et qui est associée ou liée de quelque manière que ce soit au Contrat, ou aux services que nous vous fournissons, notre responsabilité et celle du Membre se limitera, dans l'ensemble, aux dommages pécuniaires réels, directs et généraux à concurrence d'un montant maximal correspondant aux frais totaux (à l'exclusion des frais d'interchange de marques de cartes, des frais d'évaluation et de tous les autres frais et charges que les marques de cartes appliquent à vos transactions) que vous avez payés aux termes du Contrat au cours de la période de 3 mois précédant la date où la cause d'action est survenue. Cette limitation de responsabilité s'applique peu importe la forme que prend l'action en justice ou l'action en éguité intentée contre nous ou le Membre, découlant d'un contrat ou d'un délit (y compris la négligence) ou autrement, et la mention qui précède constituera votre recours exclusif.

- b) Nous et le Membre ne serons pas responsables des coûts, des dommages exemplaires, punitifs, spéciaux, accessoires, indirects ou consécutifs, des pertes de profits, de revenus, d'occasions d'affaires ou d'achalandage ou des dépenses associées ou liées d'une manière quelconque au Contrat, y compris toute perte que vous subissez du fait d'avoir été dénoncé sur le système MATCH ou en raison de la panne ou de l'interruption des services de communications et/ou du soutien connexe, même si nous-mêmes ou le Membre avions été mis au courant de la possibilité de tels dommages.
- c) Ni nous-mêmes ni le Membre ne serons responsables de tout défaut ou retard dans l'exécution de nos obligations aux termes du Contrat si ce défaut ou ce retard est causé, directement ou indirectement, par les marques de cartes, les émetteurs de cartes, le défaut des systèmes de télécommunications, de communications ou bancaires, les défaillances d'électricité, les cas fortuits, les incendies, inondations, grèves, lockouts ou autres perturbations du travail, actes, ordonnances ou restrictions gouvernementaux, urgences locales ou nationales, ou par toute autre circonstance indépendante de notre volonté.

11. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Vous reconnaissez qu'au cours de la durée du Contrat, vous pourriez recevoir des communications qui contiennent des renseignements confidentiels. Vous n'utiliserez pas ni ne communiquerez, directement ou indirectement, les renseignements confidentiels autrement qu'aux fins décrites dans le Contrat, y compris en conformité avec les règles et règlements des marques de cartes. Vous convenez qu'à la résiliation du Contrat, vous nous retournerez tous les renseignements confidentiels.

12. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- a) Le commerçant, pour son propre compte et à titre de mandataire et pour le compte de chaque demandeur, nous autorise par les présentes à recueillir, stocker, utiliser (y compris afin de créer ou de tirer autrement des données à partir de ceux-ci), manipuler, reproduire, transférer, échanger, transmettre ou communiquer à des tiers (y compris RBC, BMO, les membres du même groupe que nous, Braintree, les partenaires stratégiques, les représentants et les fournisseurs de service, les émetteurs de cartes, les marques de cartes, les agences d'évaluation du crédit et de recouvrement de dettes et autres parties similaires qui ont des liens avec les services de cartes, dont certains peuvent être situés à l'extérieur du Canada) (« traiter » ou le « traitement ») des renseignements financiers et commerciaux, des renseignements sur le crédit, les transactions, les ventes et l'expérience et tous les autres renseignements au sujet du commerçant et/ou du demandeur obtenus dans le cadre du Contrat (y compris ceux tirés de la demande) aux fins suivantes :
- (i) pour répondre à votre demande et évaluer votre admissibilité à nos services et afin de vous fournir et d'administrer pour vous les services envisagés dans le Contrat;
- (ii) pour déterminer l'identité du commerçant et/ou du demandeur, y compris pour arrimer les dossiers ou les informations sur le crédit:
- (iii) pour effectuer les vérifications auprès des listes de surveillance du secteur et de sanctions applicables, y compris le système MATCH;
- (iv) pour évaluer la situation financière du commerçant et du demandeur en recueillant des informations sur votre solvabilité et des données financières connexes auprès des membres du même groupe que nous, des partenaires stratégiques, des agences d'évaluation du crédit, d'autres institutions financières et auprès des références fournies par le demandeur;
- (v) pour découvrir, prévenir, réduire la fraude ou les questions liées à la sécurité ou questions techniques, ou procéder à des enquêtes sur ceux-ci ou traiter autrement de ceux-ci;
- (vi) à des fins de communications d'information aux termes des règles et règlements des marques de cartes, y compris la dénonciation du commerçant et du demandeur sur le système MATCH au besoin;
- (vii) pour rehausser ou améliorer nos produits ou services ou les produits ou services des membres du même groupe que nous de manière générale;
- (viii)à des fins de commercialisation, y compris afin que nous ou les membres du même groupe que nous puissions déterminer votre admissibilité à des produits, des services ou des occasions d'affaires

- additionnels qui pourraient vous intéresser et vous les offrir;
- (ix) pour procéder à des analyses statistiques, des activités de recherche et développement et/ou pour évaluer notre portefeuille de commerçants;
- (x) pour répondre aux exigences légales, réglementaires, d'audit, de traitement et de sécurité;
- (xi) pour effectuer la vente, la réorganisation, la consolidation, la fusion et le regroupement réel ou éventuel de nos activités; et
- (xii) à toute autre fin requise ou autorisée par les lois applicables, si les renseignements ont été anonymisés par rapport au demandeur, au commerçant ou à toute autre personne.
- b) Le commerçant et le demandeur reconnaissent que certains renseignements que nous avons obtenus et traités conformément au Contrat peuvent constituer des renseignements personnels et conviennent que de tels renseignements personnels sont également assujettis à notre Énoncé sur la protection des renseignements personnels, en sa version modifiée de temps à autre, laquelle est disponible au lien suivant : https://www.moneris.com/fr-ca/juridiques/enoncesur-la-protection-des-renseignements-personnels. Le commerçant reconnaît et convient que tous les renseignements personnels qu'il communique dans le cadre du Contrat seront reçus par Moneris en sa qualité de fournisseur de services du commerçant. Le commerçant déclare et garantit à Moneris qu'il recueillera. utilisera et communiquera renseignements personnels conformément aux lois, règles et règlements applicables, à ses politiques de des renseignements applicables, aux modalités d'achat et de vente ou aux autres politiques et avis mis à la disposition des clients du commerçant ou de toute autre personne et que le commerçant obtiendra et détiendra tous les consentements, droits et autorisations nécessaires pour communiquer ces renseignements personnels à Moneris en qualité de fournisseur de services dont Moneris a besoin pour fournir les services conformément au Contrat (y compris pour fournir les relevés de transactions électroniques par courriel ou message texte SMS, si ces services sont disponibles).

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous conservons l'ensemble de la propriété et des intérêts à l'égard des droits d'auteur et relativement à l'ensemble de la propriété intellectuelle, des programmes informatiques, de la documentation, de la technologie, des connaissances et des procédés que nous avons élaborés et qui vous ont été fournis relativement au Contrat (la « propriété intellectuelle de Moneris »). Nous vous accordons une licence non-exclusive d'utiliser la propriété intellectuelle de Moneris qui est mise à votre disposition aux fins limitées de recevoir les services et

d'exercer vos droits relativement au Contrat. Cette licence est accordée pour votre propre usage et vous n'avez pas le droit d'accorder de sous-licence à l'égard de la propriété intellectuelle de Moneris. Vous devez vous abstenir de traiter par ingénierie inverse, de désassembler ou de décompiler la propriété intellectuelle de Moneris.

14. CESSION DU CONTRAT

Le contrat lie les parties, leurs successeurs et leurs ayants droit. Vous reconnaissez que nous avons conclu le Contrat en fonction de notre évaluation de votre risque de crédit et vous convenez de ne pas céder le Contrat sans notre approbation préalable écrite. Toutefois, nous et/ou le Membre pouvons céder l'un quelconque de nos droits et obligations aux termes du Contrat en vous avisant par écrit.

15. ENTENTE INTÉGRALE

Le présent Contrat, y compris les annexes applicables qui y sont jointes, les règles et règlements des marques de cartes, les normes de sécurité des données, le Guide d'utilisation et procédures et le Contrat de services de paiement, lesquels sont intégrés aux présentes par renvoi, constitue l'entière entente entre les parties ayant trait à l'objet du Contrat et remplace toutes les ententes, tous les arrangements et tous les engagements antérieurs entre vous, nous et/ou le Membre concernant les services que nous offrons.

16. NON-RENONCIATION AUX DROITS ET APPLICATION DU CONTRAT

Vous convenez que nos gestes, nos actions ou le défaut de faire respecter l'une ou l'autre des modalités et conditions du Contrat n'ont pas pour effet d'emporter une renonciation à l'un ou l'autre de nos droits aux termes du Contrat, ni de modifier vos obligations aux termes du Contrat.

17. MODIFICATION DU CONTRAT

Nous pouvons modifier, mettre à jour ou autrement compléter le Contrat, y compris les annexes applicables qui y sont jointes, en tout temps en vous donnant un avis conforme au paragraphe 18 (y compris en affichant le Contrat modifié sur le site Web de Braintree) prenant effet à la date indiquée dans l'avis. Vous reconnaissez et convenez que le guide d'utilisation et les procédures, les règles et règlements des marques de cartes et les normes de sécurité des données peuvent être modifiés, mis à jour ou autrement complétés en tout temps sans devoir vous remettre un préavis. Votre utilisation continue de nos services après la date d'entrée en vigueur de toute modification, de toute mise à jour ou de tout autre supplément au contrat constitue votre acceptation de cette modification, de cette mise à jour ou de ce supplément.

18. TRANSMISSION D'AVIS

Tout avis ou toute autre communication aux termes du Contrat peut vous être remis par nous, le Membre ou Braintree (pour notre compte) au moyen de l'une ou l'autre des méthodes suivantes : (i) le courrier ordinaire ou enregistré à l'adresse qui figure dans nos dossiers; (ii) par courrier électronique ou par

télécopieur à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de télécopieur que nous avons dans nos dossiers; (iii) en les rajoutant à vos relevés (en format électronique ou papier); (iv) en les affichant sur Marchand Direct ou tout autre système de communications de format électronique ou papier que nous pouvons mettre à votre disposition de temps à autre; (v) en les affichant sur le site Web de Braintree.

Tout avis ou autre communication aux termes du Contrat doit nous être livré ou être livré au Membre par courrier recommandé affranchi ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Corporation Solutions Moneris / Banque de Montréal / Banque Royale du Canada PO Box 219, Station D Toronto (Ontario) M6P 3J8 Numéro de télécopieur : 416 232-8353

Les avis livrés par courrier ordinaire ou recommandé seront réputés reçus 5 jours ouvrables après leur mise à la poste. Les avis transmis par télécopieur ou courriel seront réputés reçus le jour de leur transmission, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'ils ne sont pas reçus un jour ouvrable ou pendant les heures normales d'affaires, les avis transmis par télécopieur ou courriel seront réputés avoir été reçus le prochain jour ouvrable. Les avis transmis au moyen de leur inclusion dans vos relevés ou en les affichant sur Marchand Direct ou tout autre système de transmission électronique ou en les affichant sur notre site Web ou le site Web de Braintree seront réputés avoir été reçus dans les 24 heures qui suivent le moment où ils ont été mis à votre disposition.

19. MAINTIEN EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS

Malgré toute disposition des présentes à l'effet contraire, les droits et obligations des parties aux termes des paragraphes 1 (dans la mesure applicable), 2e), 3, 4, 5, 6, 8, 9.2, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 20, 21 et 22 demeureront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

20. DIVISIBILITÉ DES DISPOSITIONS

Si un engagement ou une disposition du Contrat ou une partie de celui-ci est jugé nul ou inexécutoire, un tel engagement ou partie d'engagement nul ou inexécutoire est, par les présentes, admis comme étant divisible du reste du Contrat. Une telle décision ne saurait, en aucun cas, porter atteinte à la validité du reste de l'engagement ou de la disposition ou lui nuire, ni ne saurait porter atteinte à la validité de tout autre engagement ou disposition contenu aux présentes ou lui nuire.

21. DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi par les lois de la province d'Ontario. Les parties consentent à ce que toute question découlant du Contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Ontario. Par les présentes, chaque partie s'en remet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario.